

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2019/05/02/2019202456/justel>

Dossier numéro : 2019-05-02/27

Titre

2 MAI 2019. - Décret modifiant le décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 21-05-2019 page : 48317

Entrée en vigueur : 01-07-2019

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Dans le chapitre V du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques, l'intitulé de la section 3 est remplacé par ce qui suit :
" Fixation de l'aide à la réparation ".

[Art. 2](#). L'article 16 du même décret est abrogé.

[Art. 3](#). L'article 12 de la loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités est abrogé.

[Art. 4](#). Le présent décret entre en vigueur à la date fixée par le Gouvernement et, au plus tard, le 1er juillet 2019.